JHA
3A • 9

EUROPEAN UNION
THE COUNCIL

Brussels, 3 June 1994 (14.06)
(OR. f)

7480/94

RESTREINT

ENFOPOL 76

"I/A" ITEM NOTE

from: Permanent Representatives Committee

No. prev. doc.: 10085/2/93 ENFOPOL 35 REV 2

Subject: The fight against trade in human beings

As the Netherlands delegation has withdrawn the parliamentary scrutiny reservation which it entered at the JHA Council meeting on 29 and 30 November 1993, it is proposed that the Permanent Representatives Committee submit for formal approval by the Council the annexed document, which the other delegations approved at that Council meeting.

The document will be forwarded to the European Parliament as decided by the Council on 29 and 30 November 1993.

SEMDOC
Statewatch European Documentation & Monitoring Centre on justice and home affairs in the European Union

PO Box 1516, London N16 0EW, UK
tel: 0181 802 1882 (00 44 181 802 1882)
fax: 0181 880 1727 (00 44 181 880 1727)

Subject: The fight against trade in human beings

Recommendation 1

Whereas effectively combating procuring and dismantling prostitution exploitation networks require that police officers have the best information possible on other countries' laws and foreign police methods of combat and practices, the Council recommends taking bilateral initiatives so that police officers may complete their training in this area.

Recommendation 2

Whereas effectively combating the exploitation of prostitution may require the centralization of information at national level, the Council recommends that national authorities examine the possibility of setting up national co-ordination structures within States and developing international exchanges of that information.

Recommendation 3

The Council stresses the need to develop the role of the collection and distribution of information in this field by liaison officers with general powers seconded to Community Member States and to non-member countries from which the victims of prostitution networks originate.

Recommendation 4

As most Member States have no special legislation to deal with trade in human beings for the purposes of prostitution, the Council would stress the importance of considering the need for instituting information campaigns in diplomatic and consular circles and among the border control authorities in order to forestall the exploitation of prostitution, particularly when visa applications are examined.

Recommendation 5

The Council decides that work carried out in the fight against trade in human beings for the purposes of prostitution will be extended and intensified in the areas of administrative and police co-operation, law enforcement, immigration and entry to national territories.

LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS.

INTRODUCTION

L'exploitation de la prostitution, la traite des êtres humains et plus spécialement l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes constituent des sujets dont l'importance n'est plus à démontrer.

Cette atteinte ultime à la dignité humaine est si odieuse qu'en Belgique, les plus hautes instances de l'Etat s'en sont émues à tel point que le Parlement vient de constituer une commission d'enquête qui est à pied d'oeuvre afin d'examiner toutes les facettes de ce problème.

Le groupe TREVI III paraissait dans la structure Trevi, l'enceinte internationale la plus adéquate pour traiter de la question notamment dans le cadre d'une coopération policière efficace.

Au niveau international, le problème de la lutte efficace contre ce phénomène se présente sous plusieurs aspects. Un aspect policier, tout d'abord (méthodes d'investigation). Sous cet angle, il conviendrait d'accentuer la coopération internationale entre les polices afin d'obtenir la meilleure transmission d'informations possible. Un aspect juridique, ensuite. De ce point de vue, la disparité des législations nationales pose de nombreux problèmes dans la lutte contre l'exploitation de la prostitution (incompatibilité des législations, problèmes liés au principe de la double incrimination). Une meilleure connaissance pratique et théorique des législations et de l'organisation, par les Etats, de la lutte contre cette atteinte à la dignité humaine s'impose. De plus, une certaine harmonisation des règles juridiques nationales semblerait souhaitable dans toute la mesure du possible. Un aspect social, enfin. Le problème de l'exploitation de la prostitution est intimement lié à celui de l'immigration et de ses aspects sociaux (droit de séjour, permis de travail, statut social,...).

CHAPITRE I LA COOPERATION POLICIERE FACE AU PHENOMENE DE L'EXPLOITATION DE LA PROSTITUTION.

l'Organisation internationale de Police criminelle (Interpol) lutte contre la criminalité organisée et notamment contre la traite des êtres humains. Le thème de la traite des êtres humains et du proxénétisme a été abordé lors de plusieurs réunions de l'Assemblée générale de l'organisation (Résolution du 23 novembre

'88 sur la traite des êtres humains, résolution du 10 novembre 1992 sur les fractions (notamment les infractions à caractère sexuel) dont sont victimes les ineurs).

C'est au niveau des bureaux centraux nationaux (que chaque pays membre it organiser pour la coopération policière internationale) que transitent les formations "internationales" dans le cadre d'enquêtes sur le proxénétisme. terpol possède également, depuis 1990, un registre criminel informatisé cessible directement par les bureaux centraux.

Toutefois, hormis cette coopération existante, il est nécessaire, dans le dre des instances compétentes de la Communauté européenne, d'optimaliser coopération policière face au phénomène de l'exploitation de la prostitution de l'améliorer sur le plan pratique en prenant les mesures nécessaires afin de llier aux différentes lacunes existantes.

HAPITRE II SITUATION EN BELGIQUE.

Compte tenu des révélations récentes concernant les problèmes rencontrés ns la lutte contre cette criminalité, une commission d'enquête parlementaire été constituée cette année. Cette commission est chargée d'élaborer une litique structurelle visant la répression et l'abolition de la traite des êtres mains. Afin de mieux cerner le problème et d'y trouver des solutions, la mmission a déjà interrogé de nombreux acteurs (policiers, assistants sociaux, ges, fonctionnaires et victimes de la prostitution).

D'autre part, le Commissariat général de la Police judiciaire a récemment is sur pied une banque de données (programme "proxénétisme") dont l'objectif t de lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution fournissant d'une part des données statistiques au sujet de l'ampleur du énomène en vue d'une éventuelle utilisation d'ordre stratégique et d'autre part s données opérationnelles susceptibles d'aider au démantèlement des filières. ous les services de police peuvent avoir accès à ce système.

HAPITRE III INITIATIVES DE LA PRESIDENCE BELGE DANS LE CADRE DU GROUPE AD HOC IMMIGRATION.

Prostitution et immigration clandestine sont deux problèmes intimement s. Très souvent, en effet, on peut constater que le ou la prostitué(e) est en jour illégal. Cet état de fait rend d'ailleurs plus grande sa dépendance à l'égard son (ses) proxénète(s). Dès lors, la Belgique vient d'organiser un séminaire

sur ce thème le 8 octobre dernier. Ce séminaire abordait trois sujets: la lutte contre les filières de l'immigration clandestine, l'aide apportée (via des organismes d'accueil) aux personnes victimes de la traite aux fins de prostitution, l'accès au territoire pour raison humanitaire. Ce séminaire a permis de traiter des différents aspects de la problématique sur base des réponses à un questionnaire préalablement établi.

CHAPITRE IV PROPOSITIONS BELGES DANS LE CADRE DES INSTANCES COMPETENTES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.

1. Actualisation du questionnaire TREVI 1991.

A l'initiative de la France, un questionnaire sur le thème a été élaboré et transmis via les bureaux de liaison Trevi à toutes les délégations. Ce questionnaire abordait plusieurs thèmes. Il traitait premièrement du problème de l'exploitation de la prostitution en général (le racolage, l'incitation à la débauche, l'outrage public aux bonnes moeurs, la protection des mineurs, l'atteinte à la santé publique). Il envisageait, ensuite, la question de la répression de la traite des êtres humains et du proxénétisme. Sur base des réponses reçues, la délégation française a rédigé un document de synthèse qu'il conviendrait d'exploiter. A ce propos, la Présidence belge serait reconnaissante aux Etats membres qui n'ont pas encore répondu de bien vouloir transmettre leur contribution dans les meilleurs délais. La Présidence suggère également que les délégations qui ont déjà répondu à ce questionnaire vérifient s'il est ou non nécessaire d'actualiser ces réponses compte tenu des évolutions constantes en cette matière complexe.

2. Information et formation des policiers.

La coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains nécessite la meilleure formation possible des policiers. Afin de lutter efficacement dans leur pays contre le proxénétisme et de démanteler les filières de traite des êtres humains, les policiers ont besoin d'être le mieux informé possible sur les législations des autres pays ainsi que sur les méthodes de lutte et les pratiques policières étrangères. La Présidence ne peut qu'encourager les initiatives bilatérales pour que les policiers puissent parfaire leur formation.

3. Centralisation au niveau national.

Une lutte efficace contre l'exploitation de la prostitution nécessite une centralisation des informations au niveau national. Certains Etats membres ont mis sur pied des structures de coordination tantôt au sein d'organismes centraux de police (par exemple, le Commissariat général en Belgique), tantôt au sein d'organismes sui generis (tel l'Office central de Répression de la Traite des Etres humains en France). La Présidence souhaiterait obtenir d'avantage d'informations au sujet de ces expériences de centralisation.

4. Officiers de liaison dans la Communauté européenne et hors de la Communauté.

Au sein de la Communauté européenne, les officiers de liaison à compétence générale peuvent être amenés à intervenir dans la lutte contre l'exploitation de la prostitution. Il serait, dès lors, souhaitable de développer le rôle que ces agents doivent jouer lorsqu'ils sont détachés dans un Etat membre de la Communauté européenne.

Les officiers de liaison sont également détachés dans des Etats tiers. Il serait intéressant qu'un officier de liaison d'un Etat membre qui est détaché dans un pays tiers dont sont originaires les victimes de la traite puisse faire profiter les autres Etats membres des informations qu'il recueille sur place.

* *
*